

Date de la convocation : 22/06/2016
Date d'affichage de la convocation : 22/06/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 2

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER
Absents non excusés	Jean-Pierre CAMPS
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR

**AFFAIRE N°01 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Adhésion à la charte de mobilisation et coordination dans le cadre de
la lutte contre la cabanisation dans les P.O**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 17 février 2016, la préfecture a informé la commune que la charte de lutte contre la cabanisation avait été signée le 05 novembre 2015.

Il précise que cette charte est un engagement de différents partenaires (services de l'Etat, CAF, ERDF...) qui se traduit par la mise en place de ressources humaines et de moyens matériels spécifiquement dédiés à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que « *La cabanisation consiste en l'implantation, sans autorisation, dans les zones le plus souvent agricoles ou naturelles, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs, constructions en dur, occupées épisodiquement ou de façon permanente* ».

Chaque commune pouvant être touchées par ce phénomène de construction illégale, la préfecture engage la Commune de Cabestany à adhérer à cette charte comme l'ont déjà fait une centaine de communes du département.

Il ajoute que dans un nouveau courrier en date du 22 avril, la préfecture a communiqué un fichier interactif « Agir face à la cabanisation » élaboré avec l'aide de l'école internationale de multimédias IDEM, afin de faciliter le traitement des dossiers.

Elle a aussi transmis un support qui propose des modèles de procès-verbal, de courrier au contrevenant et de saisine de la DDTM. D'ailleurs, une procédure est actuellement en cours afin d'apporter une aide aux services dans la gestion de la situation.

Les enjeux de cette lutte sont multiples :

- Protection des populations, avec l'exposition fréquente des occupants aux risques inondation et feux de forêt
- Sociaux, avec la désocialisation des populations concernées et notamment des enfants
- Hygiène et salubrité, avec fréquemment l'absence de raccordement au réseau d'eau potable
- Environnementaux, avec la dégradation d'espaces naturels, pollution des sites par déversement des eaux usées dans la nature et atteinte aux paysages
- Touristiques, avec une dévalorisation de l'image du département
- Financiers, avec la non perception des taxes et le coût induit par la collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire pense qu'il est utile de s'engager auprès des nombreux partenaires afin de mener une action concertée et convergente.

C'est pourquoi, il propose au Conseil municipal d'adhérer à la charte de lutte contre la cabanisation et de respecter les engagements préventifs et curatifs relevant de la commune à savoir :

à titre préventif

- ✓ identifier un correspondant cabanisation interlocuteur des autres partenaires de la charte,
- ✓ faire un état des lieux des problèmes de cabanisation existants,
- ✓ contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif,
- ✓ assurer une veille dans l'instruction des actes d'urbanisme pour identifier des dérives vers la cabanisation,
- ✓ s'opposer aux branchements électriques des installations édifiées sans autorisation d'urbanisme, notamment au vu des demandes transmises par ERDF,
- ✓ prendre des arrêtés municipaux interdisant le stationnement des caravanes et résidences mobiles de loisir en dehors des terrains aménagés à cet effet,
- ✓ collaborer avec le Conseil Départemental pour favoriser la délimitation de zones et l'institution de droits de préemption sur les espaces naturels sensibles,
- ✓ prendre en compte dans la révision des documents d'urbanisme l'ensemble des modes d'habitat.

à titre curatif

- ✓ verbaliser toute occupation du sol non conforme aux documents d'urbanisme ou établie sans autorisation. Le procès-verbal est à transmettre au Parquet dans les plus brefs délais pour éviter la prescription triennale, avec copie à la DDTM,
- ✓ participer aux audiences du tribunal,
- ✓ transmettre régulièrement à la DDTM les informations relatives aux zones cabanisées en vue d'établir et de tenir à jour un fichier départemental,
- ✓ transmettre sur demande de la DDTM les informations nécessaires au recouvrement des astreintes,
- ✓ le cas échéant, contribuer aux cotés de l'État à l'exécution d'office du jugement (le plus souvent remise en état des lieux, pouvant comporter des démolitions).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** avec 26 votes pour et 2 abstentions (Madame Karine TARTAS, Madame Marie-Christine COPPOLA) d'adhérer à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les P.O

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705 - DCM 2806J6 AFOLDE

Date de la convocation : 22/06/2016
Date d'affichage de la convocation : 22/06/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 4

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER
Absents non excusés	Jean-Pierre CAMPS
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°02 : EQUIPEMENT /SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Convention de mise à disposition d'une salle pour le dépôt d'œuvres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Cabestany, propriétaire de l'espace Pierre de Coubertin, propose de mettre gratuitement à disposition une des salles de ce lieu, à l'artiste Pierre Moreels, pour la mise en dépôt de ses œuvres et leur exposition dans le cadre d'une résidence d'artiste.

Il précise que Monsieur Pierre MOREELS, est un sculpteur dont les œuvres monumentales ornent de nombreuses cités. A Cabestany, il a notamment sculpté le monument aux morts, le monument de la déportation et la statue de Jean Ferrat à l'entrée du centre culturel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer une convention de mise à disposition d'une salle afin que l'artiste puisse déposer ses œuvres et lui permettre de faire découvrir son travail au public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 4 abstentions (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle pour le dépôt d'œuvres avec Monsieur Pierre MOREELS.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ladite convention,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705-D01280616A02 DE

Date de la convocation : 22/06/2016
Date d'affichage de la convocation : 2206/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°03 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Convention d'utilisation d'un équipement par les Eclaireurs et Eclaireuses de France, à titre gratuit.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les Eclaireurs et Eclaireuses de France » utilisera un local situé à la Halle Pierre de Coubertin, cours des Fauvettes - 66330 CABESTANY.

Afin de fixer les modalités et les conditions dans lesquelles ce local sera utilisé par l'association « Les Eclaireurs et Eclaireuses de France », il propose de conclure une convention.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ladite convention,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

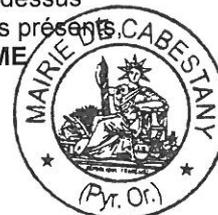
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705 - 20160616AFO3-DE
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

Date de la convocation : 22/06/2016
Date d'affichage de la convocation : 22/06/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Convention d'utilisation d'un équipement par le Billard Club Catalan, à titre payant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Billard Club Catalan » utilisera un local situé à la Halle Pierre de Coubertin, cours des Fauvettes - 66330 CABESTANY.

Afin de fixer les modalités et les conditions dans lesquelles ce local sera utilisé par l'association « Billard Club Catalan », il propose de conclure une convention.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition d'un local à titre payant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ladite convention,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

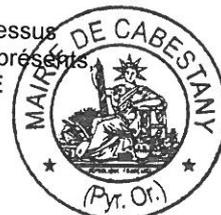
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705_D01280616AFO4 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 22/06/2016 Date d'affichage de la convocation : 22/06/2016			
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 JUIIN 2016
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	25		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR		

AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT / SCOLARITE /SPORTS / CULTURE
Convention de mise à disposition d'une installation municipale pour le Secours Populaire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'une installation municipale au profit de l'Antenne locale du secours populaire français sis au 17, rue des Pyrénées à Cabestany.

Il présente à l'assemblée le nouveau projet de convention. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER), le projet de convention de mise à disposition d'une installation municipale au profit de l'Antenne locale du secours populaire français tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ladite convention,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

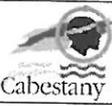
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705-D01 280616AF 05.DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		22/06/2016			
Date d'affichage de la convocation :		22/06/2016			
Nombre de membres :		SEANCE DU 28 JUN 2016			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES				
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES				
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR				

AFFAIRE N°06 : PAYSAGE / ENVIRONNEMENT.

Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°76.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs ou particuliers à entretenir des friches péri urbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN, renouvelable sur demande.

Monsieur Yves GABET a demandé à la commune l'autorisation de cultiver pour sa consommation personnelle la parcelle AK N°76 et ce, depuis juin 2011.

Considérant que le coût qui en résulte pour la Commune est nul et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Yves GABET.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°76 passée avec Monsieur Yves GABET.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ladite convention,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 21660705-D012806JGAFCE-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016		
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2016		
Nombre de membres :		SEANCE DU 28 JUN 2016	
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	25		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR		

AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.

Convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'établir une convention avec l'association d'éducation populaire de la ligue de l'enseignement, afin d'avoir accès à des supports pédagogiques (expositions, supports audiovisuels, interventions thématiques,...).

Cette convention sera établie pour l'année scolaire septembre 2016 / juin 2017.
La cotisation d'adhésion à l'association est établie à 120 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER), le projet de convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ladite convention,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705-D07280016AF07 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 22/06/2016 Date d'affichage de la convocation : 2206/2016		SEANCE DU 28 JUIN 2016	
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 2			
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR		

AFFAIRE N°08 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Convention de coordination de la police municipale de Cabestany et des forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé en bureau municipal fin novembre 2015, de doter la Police municipale de générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants, arme de catégorie D.

Il précise que pour faire cette demande d'armement et constituer le dossier, il est obligatoire de signer une convention entre la police municipale et les force de sécurité de l'Etat (visée conjointement par le Monsieur le Maire et le Monsieur le Préfet)

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec la gendarmerie nationale. Cette collaboration est formalisée par la signature de cette convention.

Elle résume l'activité de la police municipale, la nature et les lieux d'intervention ainsi que les modalités de la coordination avec réunion périodique pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Par le biais de cette convention, il y a une coopération opérationnelle renforcée entre les 2 parties pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de la police municipale et de leurs équipements pour :

- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat,
- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise
- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou espace public (fêtes, cérémonies, manifestations sportives).

La durée de la convention est de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention de coopération entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

1°) **APPROUVE** avec 27 votes pour et 2 abstentions (Madame Cécile LACAPERE et Madame Marie-Christine COPPOLA), le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ladite convention,

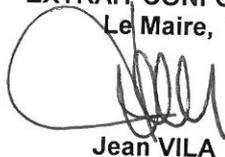
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705- 187280616AFOR DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		22/06/2016			
Date d'affichage de la convocation :		2206/2016			
Nombre de membres :		SEANCE DU 28 JUIN 2016			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES				
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES				
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR				

**AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Modification du Règlement intérieur du cyber espace.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu du changement de nom du Cyber-base en cyber espace, il apparait nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de le mettre à jour.

Il présente le projet du nouveau règlement intérieur du Cyber espace.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le règlement intérieur du Cyber espace tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705 - DE 230616 AF08 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016	
Date d'affichage de la convocation :	2206/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 JUIN 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°10 : PAYSAGE / ENVIRONNEMENT.
Modification du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles répond aux objectifs de plusieurs directives européennes, documents de planification territoriale et textes de lois dont les principaux sont : Directive Cadre sur l'Eau (DCE), Plan Ecophyto 2018, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ce plan vise à **réduire les risques de transfert des pesticides en limitant leur utilisation et en améliorant les pratiques phytosanitaires sur la commune**. Il intègre également la préservation quantitative de la ressource en **favorisant les économies d'eau** utilisée pour l'arrosage des espaces verts.

Il rappelle que le P.A.P.P.H a été validé en conseil municipal, en séance du 30 juin 2015

Il informe qu'il convient désormais de confirmer pour le dossier FEDER le plan de financement et le coût prévisionnel du projet, de communiquer un échéancier de réalisation actualisé et de détailler le montant de la dépense subventionnable.

Il demande au Conseil municipal :

- D'approuver le Plan de financement définitif du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles pour un montant total de dépenses subventionnables de 32 594 € HT (20 900 € HT de matériels et 11 694 € HT de communication).
- De l'autoriser à solliciter auprès du FEDER, une subvention la plus élevée possible, pour aider la collectivité à mettre en œuvre le PAPPH.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le Plan de financement du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FEDER et au taux le plus élevé possible.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705_D01 280616 AF10 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016	
Date d'affichage de la convocation :	2206/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 JUNI 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°11 : FINANCES LOCALES.
Demande d'une subvention à la Fondation CNP Assurance pour l'acquisition et l'installation d'un défibrillateur automatisé externe.

Monsieur le Maire rappelle que le complexe sportif de la Germanor abrite une quantité importante d'équipements : 6 courts de tennis, 2 boulodromes, 3 terrains de grand jeu, 1 plaine de jeu, 1 skate-park, 1 aire de pique-nique, 1 complexe couvert de 6 000 M², ce qui représente 30 disciplines sportives et plus de 2000 usagers sur le site par semaine.

Avec le développement et la diversité des activités physiques, sportives, ludique et éducatives, le site de la Germanor devient de plus en plus un lieu de vie où tous les publics (sportifs et non-sportifs) se côtoient. On assiste également à une augmentation des pratiques des seniors qui veulent maintenir leur condition physique (gym douce, gym sénior).

Pour ces différentes raisons et dans un souci de santé publique, Monsieur le Maire précise que la pose d'un défibrillateur devient une nécessité.

A ce titre, il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès de la Fondation CNP Assurances une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fondation CNP Assurances une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-

20160705-D01 2806 16AFU DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS .

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 22/06/2016 Date d'affichage de la convocation : 2206/2016			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 28 JUIN 2016
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR		

AFFAIRE N°12 : FINANCES LOCALES.
Demande d'une subvention au Conseil Départemental des P-O, pour l'acquisition et l'installation d'un défibrillateur automatisé externe.

Monsieur le Maire rappelle que le complexe sportif de la Germanor abrite une quantité importante d'équipements : 6 courts de tennis, 2 boulodromes, 3 terrains de grand jeu, 1 plaine de jeu, 1 skate-park, 1 aire de pique-nique, 1 complexe couvert de 6 000 M², ce qui représente 30 disciplines sportives et plus de 2000 usagers sur le site par semaine.

Avec le développement et la diversité des activités physiques, sportives, ludique et éducatives, le site de la Germanor devient de plus en plus un lieu de vie où tous les publics (sportifs et non-sportifs) se côtoient. On assiste également à une augmentation des pratiques des seniors qui veulent maintenir leur condition physique (gym douce, gym sénior).

Pour ces différentes raisons et dans un souci de santé publique, Monsieur le Maire précise que la pose d'un défibrillateur devient une nécessité.

A ce titre, il demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental des P-O une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des P-O une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705-DOT 220616AF12-DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS .

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		22/06/2016			
Date d'affichage de la convocation :		22/06/2016			
Nombre de membres :		SEANCE DU 28 JUN 2016			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES				
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES				
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR				

**AFFAIRE N°13 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Acquisitions foncières.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Vidal André ont fait part par courrier en date du 8 avril dernier de leur souhait de vendre leurs parcelles AK 60 d'une contenance de 6 705 m² ; AK 61 d'une contenance de 6 542 m² et AK 62 d'une contenance de 545 m² sur le secteur des Colomines. Les services de France Domaine ont estimé à 5 € le m² le prix de ces terrains.

Ainsi pour les 13 792 m², Monsieur le Maire propose d'acquérir ces trois parcelles pour un montant de 68 960 € frais d'actes et autres à charge de la commune.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **AUTORISE** à l'unanimité, l'acquisition des parcelles AK 60 et AK 61 et AK 62.
- 2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au budget.
- 3°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

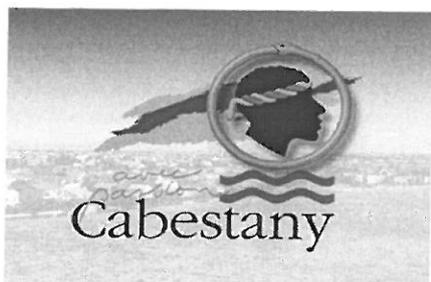
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 2016 0705 - 201 280616AF13 - DE
DIRECTION FINANCES/ ECONOMIE /POPULATION.



BILAN 2015 DE LA POLITIQUE FONCIERE

(pour être annexé au Compte Administratif 2015)

En 2015, la politique foncière et immobilière de la Commune s'est inscrite dans la continuité des grandes priorités définies par la municipalité.

Elle vise pour objectifs :

1. Le maintien de la diversité de l'offre de logements,
2. Le rapprochement des lieux de résidences et de travail,
3. Le développement des zones d'activités économiques,
4. La poursuite de la réalisation d'équipements publics.

Ces priorités fondent les opérations enregistrées au cours de l'exercice 2015.

1. ACQUISITIONS :

1.1 Les achats de terrains nus ou d'immeubles s'inscrivent dans la stratégie de constitution de réserves foncières afin de garantir la réalisation des opérations suivantes dont projet de la place des Droits de l'Homme et du Citoyen :

Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière
1,00 € réalisé

Acquisitions à l'euro symbolique puis Classement de voirie lotissements le Verger

1.2 Les frais notariés, autres frais et indemnités se sont élevés pour l'exercice concerné à : **645.36 € TTC.**

Le coût total des acquisitions foncières s'élève ainsi à **646.36 € pour une superficie totale de 72 ca.**

2. CESSIONS :

Cessions en 2015:

Objectif 4 : La Poursuite de la réalisation d'équipement d'équipements publics
325 000€

Vente Relais TDF

Objectif 4 : La Poursuite de la réalisation d'équipement publics
2 640€

Vente Avenue Provence à Galiay

Objectif 4 : La Poursuite de la réalisation d'équipement d'équipements publics
400 000€

Vente la Halle aux Sports

Le produit total de ces ventes s'élève ainsi à **727 640 € Hors droits et taxes acquittées par l'acquéreur**

Fait à Cabestany, le 28 juin 2016

Transmis au représentant de l'état le 05/07/2016
Publié le : 05/07/2016
N° d'identification unique : 066-216600288-20160705
DC1280616AF14-DE

Le Maire,
Jean VILA



République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		22/06/2016	
Date d'affichage de la convocation :		2206/2016	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :		29	
En exercice :		29	
Ayant pris part à la délibération :		29	
Pour :			
Contre :			
Abstention :			
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR		

**AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Bilan de la politique foncière 2015.**

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment de son article 11, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière 2015
- 2°) **CONFIRME** les objectifs prioritaires tels qu'ils apparaissent dans le bilan présenté,
- 3°) **DIT** que le bilan de la politique foncière menée en 2015 par la Commune sera annexé au Compte Administratif de cet exercice,
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705 - DM 280616 AF14 - DE
DIRECTION FINANCES/ ECONOMIE /POPULATION.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016	
Date d'affichage de la convocation :	2206/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 JUIN 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°15 : FINANCES LOCALES
Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : FPIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que concernant le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, le montant dérogatoire minimal reversé par PMCU en 2016 était initialement prévu à 81 752 € ou 116 789 € si le montant de droit commun était retenu. Ce montant est d'ailleurs inférieur aux prévisions du cabinet consultant de la Commune.

Il rappelle que la somme en 2014 a été de 93 569 € et 126 254 € en 2015.

Toutefois, Monsieur le Maire informe que suite à la réunion du Bureau des Maires de la CU du vendredi 24 juin 2016, la Commune a finalement reçu la proposition d'attribution du FPIC 2016 le 27 juin, soit après l'envoi des convocations au Conseil municipal. La CU a décidé :

- de retenir une répartition dérogatoire pour les communes
- de fixer le montant reversé à Cabestany à 137 552 €.

Au vu de ces décisions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer la proposition de répartition dérogatoire pour un montant de 137 552 € pour la Commune de Cabestany qui est finalement plus conforme à nos prévisions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ACCEPTE** à l'unanimité, la proposition de répartition dérogatoire pour un montant de 137 552 € pour la Commune de Cabestany.

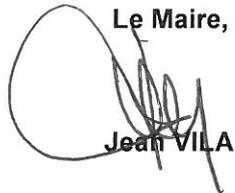
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20160705-DU1280616 AFJS DE

Date de la convocation : 22/06/2016
Date d'affichage de la convocation : 2206/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°16 : FINANCES LOCALES
Individualisation des subventions.

Après étude des demandes et conformité des dossiers, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer les subventions suivantes:

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2016 CM JUIN
CLUB DU TEMPS LIBRE DE CABESTANY	140.00 €
CLUB LES TAMBOURS DE CABESTANY	180.00 €
SECOURS POPULAIRE ANTENNE DE CABESTANY	950.00 €
TOTAL :	1 270.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,
- 2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,
- 3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705_001 280616AF16-DE
DIRECTION FINANCES/ ECONOMIE /POPULATION.

Date de la convocation : 22/06/2016
Date d'affichage de la convocation : 22/06/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°17 : FINANCES LOCALES

Choix de l'emprunt : 1M d'euros sur 15 ans.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

1°) **DECIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	1 000 000,00 EUR
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/08/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,39%
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 12 juillet 2016

PUBLIÉ le : 12 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20160712-DCN280616 AFA7-DE

Date de la convocation : 22/06/2016
Date d'affichage de la convocation : 2206/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°18 : EQUIPEMENT / SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.
Mutualisation de productions calorifique et frigorifique : Approbation du marché.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder aux travaux de mutualisation de productions calorifiques et frigorifique.

Il rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

Le comité technique s'est réuni les 10 mai et 14 juin 2016 et a proposé à Monsieur le Maire, l'entreprise attributaire suivante:

Entreprise	Offre de base		Option	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
ENGIE	323 704,55 €	388 445,46 €	190 272,24 €	228 326,69 €

Montant offre de base + option	
Montant HT	Montant TTC
513 976,79 €	616 772,15 €

soit - 10,90 % par rapport à l'estimatif.

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le marché (base + option) comme établi ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les dossiers de marché concernant la consultation « Mutualisation de productions calorifique et frigorifique ».

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché seront inscrits au budget

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

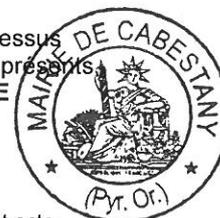
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

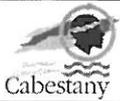
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288 DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS.

20160705 - 20160616 AF 18 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016	
Date d'affichage de la convocation :	2206/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 JUIN 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°19 : FINANCES LOCALES.
Plan de financement du projet mutualisation des productions calorifiques et frigorifiques du nouvel espace jeunesse et du centre culturel Jean Ferrat par le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 15 mars 2016 a sollicité une subvention la plus élevée possible auprès du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour le projet de mutualisation des productions calorifiques et frigorifiques du nouvel espace jeunesse et du centre culturel Jean Ferrat.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2016, Monsieur VIGNES, Préfet des Pyrénées-Orientales a informé la commune que le dossier de demande de subvention a été retenu pour un financement de 378 820 €.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de confirmer le plan de financement et le coût prévisionnel du projet, de communiquer un échéancier de réalisation actualisé et de détailler le montant de la dépense subventionnable.

Il confirme :

- que le montant des travaux est estimé à 757 643 € HT et 57 643 € HT d'honoraires ; d'études et de frais divers.
- qu'à ce jour aucun autre financement n'a été notifié sur ce dossier et que le planning actualisé a été demandé à la maîtrise d'œuvre, le cabinet TPF Ingénierie. Les ordres de services seront envoyés au démarrage des travaux)
- que certains travaux et études, sur ce projet, sont partagés avec le projet du nouvel espace jeunesse puisqu'il s'agit d'une mutualisation des productions calorifiques et frigorifiques entre les deux grandes infrastructures et bâtiments.
- que le plan de financement hors taxes, est le suivant :

	Financement par le FSIPL	Autofinancement de la commune
700 000 euros de travaux		
57 643 euros d'honoraires, frais d'études et autres		
757 643 € de dépenses subventionnables	378 820 euros	378 823 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **CONFIRME** à l'unanimité, le Plan de financement du projet mutualisation des productions calorifiques et frigorifiques du nouvel espace jeunesse et du centre culturel Jean Ferrat.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché seront inscrits au budget .

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 juillet 2016

PUBLIÉ le : 25 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-2016A25-DCN 280616AF19-DE

Date de la convocation : 22/06/2016
Date d'affichage de la convocation : 2206/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 JUIIN 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°20 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Aménagement de voirie de la rue du Périgord : Approbation des marchés.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux pour l'Aménagement de voirie de la rue du Périgord.

Le comité technique s'est réuni les 20 et 28 juin 2016 et a proposé à Monsieur le Maire, les entreprises attributaires suivantes:

	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : Terrassements généraux – voirie :	EIFFAGE	279 702,31 €	335 642,77 €
Lot n°2 : Eclairage public :	ECL	16 900,00 €	20 280,00 €
		296 602,31 €	355 922,77 €
Soit - 10,08% par rapport à l'estimatif			

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les marchés comme établis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les dossiers de marché concernant la consultation « Aménagement de voirie de la rue du Périgord».
- 2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché seront inscrits au budget
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-

2016 0705 - 20172806 J16 AF 20 DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS.

Date de la convocation : 22/06/2016
Date d'affichage de la convocation : 2206/2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Chantal CASIMIR

AFFAIRE N°21 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Renouvellement des contrats assurances risques statutaires du personnel communal et du CCAS
Approbation du Dossier de consultation des entreprises et lancement d'une procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance risques statutaires concernant le personnel communal et le personnel du CCAS arrivent à échéance. Il convient par conséquent de procéder à une nouvelle consultation en vue de leur renouvellement.

Compte tenu de la masse salariale et de la durée du marché, Monsieur le Maire propose d'opter pour une procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché seront inscrits au budget

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20160705-D01280616AF21-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016	
Date d'affichage de la convocation :	2206/2016	
Nombre de membres :		SEANCE DU 28 JUIIN 2016
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°22 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Spectacle commémoration 14/18, théâtre de l'inattendu :
Approbation de tarifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville va solliciter les services du théâtre de l'inattendu afin de présenter un spectacle « murmures de tranchées », pour commémorer la fin de la guerre de 14/18.

Il précise que ce spectacle participatif, verra la participation de figurants habitants de la commune.

Il propose de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle à 5 €. Il ajoute que le montant des entrées sera encaissé par la régie de la maison des quartiers.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **FIXE** à l'unanimité, le tarif d'entrée Spectacle commémoration 14/18, théâtre de l'inattendu à 5 €.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705_101280616 AF 22 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016	
Date d'affichage de la convocation :	22/06/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 JUIN 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°23 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu :

1. de créer, pour le bon fonctionnement des services et le déroulement de carrière des agents :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (augmentation quotité horaire passage de 28/35^è à 35/35^è),
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe 35/35^{ème} (avancement),
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe 33/35^{ème} (avancement)

2. de supprimer des grades figurant au tableau des effectifs et devenus sans objet du fait de l'avancement des agents. Il ne s'agit pas de suppressions effectives de poste mais simplement d'une mise à jour du tableau pour tenir compte de l'avancement des agents :

- 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe 35/35^{ème},
- 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe 28/35^{ème},
- 4 postes d'ATSEM 1^{ère} classe 35/35^{ème}

3. d'approuver l'ouverture au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de droit public à durée indéterminée. Il s'agit d'un emploi existant depuis 6 ans (2 périodes de CDD) qui ouvre la possibilité d'une transformation en CDI. La nature des fonctions est liée à la mission développement durable dans le cadre de la reconnaissance et de la mise en œuvre de notre Agenda 21 et de la révision du PLU. Il s'agit d'une mission transversale à l'ensemble des services et donc rattachée au DGS.

Le niveau de recrutement sera effectué par référence au grade statutaire d'attaché territorial. Le niveau de rémunération sera fixé en fonction des diplômes et/ou de l'expérience, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création et la suppression des grades exposés.

2° **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 15 mars 2016.

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	6	1	5
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	3	3	0
<u>ATTACHE CONTRACTUEL (CDI)</u>	1	1	0
<u>D.G.S. (2 à 10.000Hts)</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR</u>	4	1	3
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL</u>	2	0	2
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	2	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL</u>	4	2	2
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL</u>	4	4	0
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL</u>	11	10	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL TNC 28/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL</u>	10	3	7
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35</u>	1	1	0
<u>BIBLIOTHECAIRE</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION 2EME CLASSE</u>	2	0	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL</u>	5	4	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL</u>	5	0	5
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17,30/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMINE DE 2EME CL TNC 20/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL 35/35ème</u>	8	6	2
<u>ADJOINT D'ANIMATION DE 1ERE CL 28/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL</u>	13	8	5
<u>ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35</u>	3	0	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35</u>	10	7	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35ème</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35ème</u>	3	3	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35ème</u>	2	1	1
<u>ANIMATEUR TERRITORIAL</u>	3	1	2
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET 13/20</u>	2	0	2
<u>ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 5/20</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT SOCIO EDUCATIF</u>	1	0	1
<u>MONITEUR EDUCATEUR</u>	1	0	1
<u>PUERICULTRICE HORS CLASSE</u>	1	1	0
<u>PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE</u>	1	0	1
<u>PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE</u>	2	0	2
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE</u>	1	0	1
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 28/35</u>	1	1	0
<u>EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS</u>	1	1	0
<u>EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS</u>	1	0	1
<u>EDUCATEUR JEUNES ENFANTS</u>	1	0	1
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</u>	2	2	0
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPL DE 2EME CL TNC 28/35</u>	1	1	0
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL</u>	3	0	3
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 21/35</u>	1	0	1
<u>INGENIEUR PRINCIPAL</u>	2	1	1
<u>INGENIEUR</u>	2	0	2
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL</u>	3	2	1
<u>TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL</u>	2	1	1
<u>TECHNICIEN</u>	4	0	4
<u>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL</u>	14	6	8

<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL</u>	19	15	4
<u>ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL</u>	19	13	6
<u>ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL</u>	20	14	6
<u>ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC</u> <u>28/35EME</u>	5	0	5
<u>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL</u> <u>33/35EME</u>	2	2	0
<u>ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME</u>	6	2	4
<u>ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC</u> <u>33/35EME</u>	24	20	4
<u>ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC</u> <u>17,30/35EME</u>	3	1	2
<u>AGENT DE MAITRISE</u>	4	2	2
<u>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</u>	5	4	1
<u>AIDE OPERATEUR DES APS</u>	2	0	2
<u>AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35</u>	1	0	1
<u>OPERATEUR DES APS</u>	1	0	1
<u>OPERATEUR DES APS QUALIFIE</u>	1	0	1
<u>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE</u>	2	0	2
<u>EDUCATEUR DES APS 2EME</u>	2	0	2
<u>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u>	2	2	0
<u>ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE</u>	1	1	0
<u>ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE</u>	8	7	1
<u>ATSEM DE 1ERE CLASSE</u>	10	4	6
<u>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</u>	1	1	0
<u>BRIGADIER</u>	2	2	0
<u>GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE</u>	1	0	1
TOTAL	311	175	136

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 25 juillet 2016

PUBLIÉ le : 25 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20160725-DCN280616AF23-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016	
Date d'affichage de la convocation :	2206/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 JUIN 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°24 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer notamment le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption.

Monsieur le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Aussi il convient de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel non titulaire à des fins de remplacement. La nécessité du remplacement à chaque fonctionnaire absent sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé :

- de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705 -DCM 280616AF24 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016	
Date d'affichage de la convocation :	2206/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 JUIN 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	25	
Contre :	0	
Abstention :	4	
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°25 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Contentieux personnel communal
Désignation d'un avocat.

Monsieur le Maire explique qu'un agent de la Commune a saisi le 23 mars 2016 le Tribunal Administratif d'un recours en réclamation d'indemnités. L'agent estime qu'il n'a pas été réintégré dans les effectifs suite à sa disponibilité pour convenance personnelle.

Le Maire explique que l'agent était en disponibilité depuis 2006 pour convenance personnelle. Il nuance l'interprétation de l'agent car le contentieux trouve en réalité son origine en 2011 dans une demande de réintégration parvenue hors délais. La demande de réintégration doit parvenir à l'autorité territoriale 3 mois avant. Il souligne qu'en 2010, cela avait déjà été le cas (aucune demande de l'agent).

Dans ce cas, l'agent risque une radiation d'office mais qui n'a pas été appliquée. Par ailleurs, il informe qu'il n'y a pas de droit à réintégration immédiate suite à une disponibilité.

Malgré tout, la Commune a proposé sur les conseils du Centre de Gestion une solution d'indemnisation chômage dans l'attente de pouvoir étudier une réintégration effective. Cette indemnisation n'a jamais été contestée par l'agent et lui a été versée d'avril 2011 jusqu'à fin mars 2013. Puis la commune n'a eu aucune nouvelle de l'agent.

Il ajoute qu'il a reçu début 2014, l'agent pour étudier les modalités de reprise au sein des services techniques de la Mairie. Puis à nouveau l'agent ne s'est jamais manifesté.

Ensuite, la Commune a proposé deux emplois à cet agent. Mais ce dernier ne s'est une nouvelle fois jamais manifesté pour intégrer réellement nos services.

Enfin, la Commune a appris en 2015 une contre-indication médicale mais sans en connaître le motif. C'est encore une fois la Commune qui avait pris l'initiative de saisir un médecin agréé pour vérifier l'aptitude avant la reprise de fonction et sur la base des deux fiches de poste proposées à l'agent.

Il apparaît que le Comité médical n'avait reçu en juillet 2015 aucun élément de la part de l'agent pour statuer. Sur ce point et étonnement, nous avons reçu un courrier de l'agent le 1^{er} avril 2016 mais daté du 20 janvier soit plus de 8 mois après la demande du Comité.

L'agent n'a donc pas respecté la procédure de demande de réintégration. Il n'a pas donné suite aux propositions de poste de la Commune. Enfin, il semble avoir des contre-indications médicales qu'il doit pour autant démontrer.

Considérant la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, il est demandé de l'autoriser à prendre les mesures pour défendre les intérêts de la Commune.

Monsieur le Maire propose de désigner la SCP d'avocats VIAL PECH DE LACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER avocats au Barreau domicilié à Perpignan pour introduire le mémoire en défense de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** avec 25 votes pour et 4 abstentions (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) Monsieur le Maire à ester en justice pour l'affaire relative au contentieux présenté.

2°) **DESIGNE** la SCP d'avocats VIAL PECH DE LACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER avocats au Barreau domicilié à Perpignan pour introduire le mémoire en défense de la Commune.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

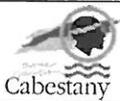
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705_1001280616AF25 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016		
Date d'affichage de la convocation :	2206/2016		
Nombre de membres :			SEANCE DU 28 JUIN 2016
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR		

AFFAIRE N°26 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Classement de la voirie et éclairage public dans le domaine public communal pour la résidence «La Vigne des Ecoles ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

L'Association Syndicale de la résidence «La Vigne des Ecoles a demandé par courrier en date du 23 septembre 2015 le classement des voies, réseaux divers et espaces verts dans le domaine public communal, et notamment l'éclairage public.

Le lotissement «La Vigne des Ecoles» situé Via Bacchus Prolongée à Cabestany (66330) a été approuvé par arrêté en date du 31 juillet 2009 pour la réalisation de 6 bâtiments de 30 logements.

Les travaux ont été achevés le 6 septembre 2011 et se sont avérés conformes.

La parcelle à classer est la suivante : AS 767 pour une superficie totale de 1424m².

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions nécessaires en vue des transferts s'effectueront à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que le notaire de la Commune sera saisi afin de préparer les actes relatifs à la cession des parcelles concernées, au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L318-1 à L.318-4 ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu le permis de construire n° PC 066 028 09 F0029 accordé le 31 juillet 2009 à la SNC KHOR IMMOBILIER,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement en date du 6 Septembre 2011,

Vu la demande formulée par l'association syndicale du Lotissement «La Vigne des Ecoles» représentée par Mr PYGUILLEM, Syndic de cette ASL, demandant à la commune d'engager la procédure de rétrocession,

Vu l'état satisfaisant de la voirie et de l'éclairage public ;

CONSIDERANT que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, la voirie et l'éclairage public remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune ;

CONSIDERANT que les espaces verts ne seront pas transférés dans le domaine public ;

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal l'ensemble des voies et l'éclairage public du lotissement et précise que les espaces verts ne sont pas compris dans ce transfert, soit la parcelle :

- **Parcelle AS 767**

2°) **DIT** que les acquisitions nécessaires en vue des transferts s'effectueront à l'euro symbolique,

3°) **DIT** que Maître DELCOS, notaire de la Commune, sera saisi afin de préparer les actes relatifs à la cession des parcelles concernées, au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal,

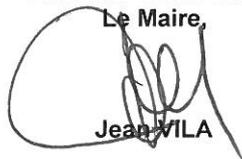
4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession ;

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288-20160705_DCM_280616_AF26_DE

DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE ET URBANISME.

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016	
Date d'affichage de la convocation :	2206/2016	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 28 JUIN 2016
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERRE à Hervé BLANCHARD, Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Cécile LACAPERRE, Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°27 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Classement de voies et espaces communs dans le domaine public communal pour le lotissement « les hauts du moulins » retrait de la parcelle AM 263

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Suite à une erreur matérielle dans la délibération en date du 12 mai 2015 concernant le classement des voies et espaces communs dans le domaine public communal pour le lotissement «Les hauts du Moulins, il convient de délibérer de nouveau sur le classement de voies et espaces communs dans le domaine public communal pour le lotissement «Les hauts du Moulins ».

En effet, l'association syndicale du lotissement a demandé par courrier en date du 9 avril 2015, le classement des voies, réseaux et/ou espaces communs dans le domaine public communal, et notamment l'éclairage public.

Les travaux ont été achevés le 18 décembre 2014 et se sont avérés conformes.

Les parcelles à classer concernées sont les suivantes : AM 247 – 250 (voirie de desserte) – 265-266-267-275 pour une superficie totale de : **8136 m²**

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions nécessaires en vue des transferts s'effectueront à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de classement dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que le notaire de la commune sera saisi afin de préparer les actes relatifs à la cession des parcelles concernées, au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-1 à L.318-4,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le permis d'aménager N°PA 066 028 10 F0003 accordé le 8 juillet 2010 à la SARL Le Château de Valmy/SARL ATHANER ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement en date du 18 décembre 2014 ;

Vu la demande formulée par l'association syndicale du Lotissement «les Hauts du Moulins» représentée par Monsieur SEMENTE, son président demandant à la Commune d'engager la procédure de rétrocession ;

Vu l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération du 12 mai 2015 concernant la parcelle AM 263 qui n'aurait pas dû être intégrée dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de retirer la parcelle AM 263 d'une contenance de 157 m² du classement de la voirie communale ;

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le retrait du domaine public de la parcelle AM 263 pour une superficie de 157 m² ;

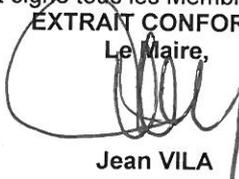
2°) **DIT** que Maître DELCOS, notaire de la Commune, sera saisi afin de prendre en considération cette modification,

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705-D0712806J6AF27-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	22/06/2016	
Date d'affichage de la convocation :	2206/2016	
Nombre de membres :		SEANCE DU 28 JUIIN 2016
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille seize et le mardi vingt-huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Medhi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Cécile LACAPERE à Hervé BLANCHARD, Michèle CAIL COMS à Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN à Alain TROTEL, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Cécile LACAPERE, Michèle CAIL COMS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Chantal CASIMIR	

AFFAIRE N°28 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Demande de subventions à la CAF des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour favoriser l'expression et le recueil des projets des partenaires, la caisse d'Allocations familiales des Pyrénées Orientales poursuit pour 2016 l'appel à projet 2016 et lance son 2ème avenant.

Les domaines d'intervention sont :

- la petite enfance,
- **l'enfance et la jeunesse,**
- le logement/le cadre de vie,
- l'animation de la vie sociale,
- l'accompagnement social.

A ce titre il demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la CAF des P-O pour financer les actions enfance et jeunesse dans le cadre du Projet Educatif Local et des Temps d'Activités Périscolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales une subvention au taux le plus élevé possible afin de financer les actions enfance et jeunesse dans le cadre du Projet Educatif Local et des Temps d'Activités Périscolaires.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 juillet 2016

PUBLIÉ le : 05 juillet 2016

N° identifiant unique : 066-216600288- 20160705 201280616 AF 28 - DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.